

TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE DECES

RENSEIGNEMENTS ET PIECES A FOURNIR

Les documents délivrés par les autorités étrangères devront être, le cas échéant, légalisés (ou revêtus de l'apostille) et accompagnés d'une traduction. Celle-ci précisera, si besoin est, les diverses traductions possibles des noms et prénoms.

- demande de transcription remplie
- copie de l'acte de décès (original)

- preuve de la nationalité française du (de la) défunt(e) ou du conjoint du défunt
 - certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France ou
 - carte nationale d'identité en cours de validité ou
 - certificat de nationalité française ou
 - copie ou extrait d'acte de naissance ou livret de famille portant une mention relative à la nationalité ou
 - ampliation du décret de naturalisation ou
 - copie de la déclaration de nationalité enregistrée ou
 - autres (préciser)

- copie de l'acte de naissance du défunt

- justificatif du dernier domicile

- autres
 -
 -
 -

AVERTISSEMENT : APRES EXAMEN DES PIECES FOURNIES, D'AUTRES JUSTIFICATIFS RELATIFS A LA NATIONALITE PEUVENT VOUS ETRE RECLAMES.

Les dossiers complets doivent être envoyés au
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Service central de l'état civil, Bureau des Transcriptions EUROPE, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9.
(joignez une enveloppe à votre adresse, affranchie avec un timbre français)